

2022-113



## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FETE DE FIN D'ETE DES ALSH 2022

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la fête de fin d'année des accueils de loisirs sans hébergement 2022 de signer des contrats avec des prestataires et ou associations.

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Une convention est signée avec le prestataire BSA sécurité, 8 rue du golf bât C5, 33700 Mérignac, assurant la sécurité de l'évènement.

Article 2 : Dans le cadre de la fête de fin d'été, la prestation aura lieu le 26 aout 2022 de 19h à 23h sur l'ALSH Chêneraie 6/9 ans au 73 avenue du Président Kennedy, 33110 Le Bouscat. Le prestataire assurera le contrôle des entrées et des sorties du public.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à un montant de 116,88 euros.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 25/8/2022

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA

W